

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
M. BERTAUX, M. CARDOSO, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, M. QUESTEL

Absents excusés :

Mme BALSERA, représentée par Mme JAFFRE, M. BERTON, représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN, représentée par M. QUESTEL, Mme DAUVERT, représentée par M. QUESTEL, M. DEPRES, représenté par M. le Maire, M. LEDIN, représenté par M. CARDOSO, Mme LIZAMBARD, représentée par M. CARDOSO, Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE, M. PELLEAU, représenté par M. LOPEZ, M. ULU, représenté par M. BERTAUX, M. VITHE, représenté par M. BERTAUX

Absent :

Mme AISSAOUI, M. AÏT, Mme AZZOUZ, M. BARRON, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, M. CORBIER, M. EFFROY, Mme GAMARAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. KOR, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, Mme PICHON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. BERTAUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Délibération n°2020-06-12 : Annulation des délibérations n°2020-03-04, n°2020-03-07, n°2020-03-08, n°2020-03-09, n°2020-03-11, n°2020-03-12, n°2020-03-13 et n°2020-03-14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les décisions n°2020-03-12, n°2020-03-13, n°2020-03-14, n°2020-03-15, n°2020-03-16, n°2020-03-17, n°2020-03-18 et n°2020-03-19,
Vu les délibérations n°2020-03-04, n°2020-03-07, n°2020-03-08, n°2020-03-09, n°2020-03-11, n°2020-03-12, n°2020-03-13 et n°2020-03-14 du Conseil municipal du 6 mars 2020,

Considérant que les décisions susvisées ont été légalement validées,
Considérant que les délibérations susvisées, n'ont pas pris d'effet et n'en prendront pas,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations n°2020-03-04, n°2020-03-07, n°2020-03-08, n°2020-03-09, n°2020-03-11, n°2020-03-12, n°2020-03-13 et n°2020-03-14,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-13 : Classement dans le domaine public de la parcelle communale AB 1171

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,
Vu la délibération n°2014-06-15 du Conseil municipal du 3 juin 2014, par laquelle la Ville a acquis la parcelle AB 1171, sise route d'Andrésy,

Considérant que la parcelle AB 1171 fait actuellement partie du domaine privé communal,
Considérant que la parcelle AB 1171 est composée partiellement d'une voirie ouverte et accessible,
Considérant la volonté de la Ville de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée AB 1171,
Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le classement de la parcelle communale AB 1171 dans le domaine public communal,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-14 : ZAC SAINT-LOUIS - Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération du 2 juillet 2004 créant la ZAC Saint-Louis et approuvant le dossier de création,

Vu la délibération n° 2011-12-28 du 14 décembre 2011 autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Louis,

Vu la délibération n° 2012-05-02 du 30 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis,

Vu la délibération n° 2013-12-04 du 12 décembre 2013 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Yvelines Aménagement pour l'année 2012,

Vu la délibération n° 2014-06-17 du 3 juin 2014 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Yvelines Aménagement pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2015-12-07 du 8 décembre 2015 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Yvelines Aménagement pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 2016-06-07 du 28 juin 2016 validant l'avenant n°3 pour le transfert de la concession d'aménagement à la SEM CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2016-12-25 du 13 décembre 2016 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2016-12-26 du 13 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2017-07-12 du 12 juillet 2017 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2017,

Vu la délibération n° 2017-07-13 du 12 juillet 2017 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2019-04-19 du 9 avril 2019 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2018,

Considérant le Compte-Rendu Financier Annuel établi par CITALLIOS pour l'année 2019, comportant notamment une note de conjoncture, la trésorerie prévisionnelle de l'opération, le bilan prévisionnel de l'opération pour l'année 2019, le tableau des acquisitions ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel 2019 relatif à la ZAC Saint-Louis,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-15 : Approbation des comptes de gestion 2019 - Budget Ville et Budget annexe Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2019 du Budget Ville et de son budget annexe,

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris les rattachements à l'exercice,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 concernant les différentes sections budgétaires du Budget Ville et de son Budget annexe Locaux commerciaux TVA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville et du Budget annexe locaux commerciaux TVA,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le Trésorier Principal du Budget Ville et du Budget annexe locaux commerciaux TVA,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-16 : Affectation du résultat anticipé 2019 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice prévisionnel 2019 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 1 949 392,42 € (résultat cumulé),
Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice prévisionnel 2019 de la section d'Investissement du Budget Ville est de 7 433 029,54 € (résultat cumulé),
Considérant qu'il convient d'affecter le résultat anticipé conformément à l'instruction M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de résultat anticipé de la section de fonctionnement d'un montant total de 1 949 392,42 € au budget primitif 2020 comme suit :

- 700 000 € au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté).
- 1 249 392,42 € au compte 1068 recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE que le résultat excédentaire prévisionnel de la section d'investissement d'un montant total de 7 433 029,54 € est reporté dans la même section au budget primitif 2020 comme suit :

- 7 433 029,54 € à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté)

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-17 : Affectation du résultat anticipé 2019 - Budget annexe Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice prévisionnel 2019 de la section de fonctionnement du Budget TVA est de 69 179,09 € (résultat cumulé),
Considérant qu'il convient d'affecter le résultat anticipé conformément à l'instruction M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation anticipé de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 69 179,09 € au Budget primitif 2020 comme suit :

- 69 179,09 € à l'article 002, recettes de la section de fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté)

PRECISE que le résultat excédentaire prévisionnel de la section d'investissement d'un montant total de 359 318,56 € est reporté dans la même section au Budget primitif 2020 comme suit :

- 359 318,56 € à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté)

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-18 : Voyage à Nice 2020 – remboursements de participations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a organisé un séjour à Nice de 4 jours / 3 nuits du 28 février au 2 mars 2020 en faveur de 40 personnes et que l'ensemble des personnes inscrites se sont acquittées de la participation fixée à 600€ pour le voyage et 140€ pour une chambre individuelle,
Considérant qu'en raison de l'évolution de la situation sanitaire en Italie à cette période, 13 inscrits n'ont pas souhaité participer au voyage,
Considérant la volonté de la Ville de rembourser les personnes qui n'ont pas souhaité participer au voyage,
Considérant que la modification du programme initial génère un remboursement de l'agence organisatrice à la Ville de 1 725€ concernant 27 participants,
Considérant la volonté de la Ville de faire bénéficier équitablement ces 27 participants de ce remboursement de 1725 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des participations aux intéressés comme suit :

LISTE DES DESISTEMENTS				
Civilité	Nom	Prénom	Nbre	Participations à rembourser
M et Mme	ABRANTES	José - Irène	2	1 200,00 €
Madame	BOUSQUET	Catherine	1	740,00 €
Madame	CHATELAIS	Monique	1	600,00 €
M et Mme	COLLET	Michel - Liliane	2	1 200,00 €
Madame	HILLION	Patricia	1	600,00 €
M et Mme	LACOTE	Fernand - Josiane	2	1 200,00 €
Madame	LE COMTE	Josiane	1	600,00 €
M et Mme	LE HELLOCO	Alain - Odile	2	1 200,00 €
Madame	LEGRAND	Elisabeth	1	600,00 €
Total				7 940,00 €

LISTE DES PARTICIPANTS				
Civilité	Nom	Prénom	Nbre	Participations à rembourser
M et Mme	BACCA	René - Muguette	2	127,78
M et Mme	CAMBESSEDES	Jean-Pierre - Sylvie	2	127,78
M et Mme	DAVY	Francois - Arlette	2	127,78
Madame	DE JESUS RODRIGUES	Ilidia	1	63,89
Madame	DELICATA	Assunta	1	63,89
Madame	DOULE	Michèle	1	63,89
Madame	DUNET	Jacqueline	1	63,89
Madame	DUTACQ	Pierrette	1	63,89
Madame	FAUVEL	Danielle	1	63,89
M et Mme	GAMITO	Manuel - Maria	2	127,78
Madame	GUEVEL	Annick	1	63,89
Madame	LAMI	Fabienne	1	63,89
Madame	LANCHANTIN	Martine	1	63,89
M et Mme	MAISONDIEU - LESIEUR	Jean-Yves - Yolande	2	127,78
M et Mme	MARCHAND	Roger - Nicole	2	127,78

M et Mme	PEREIRA - SIMOES	Fernando - Fernanda	2	127,78
M et Mme	REMINIAC	Martine - Jean-Claude	2	127,78
M et Mme	STAWICKI	Edmond - Lucie	2	127,78
Total				1725,00

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux remboursements individuels pour un montant total de 9 665€.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-19 : Signature de la Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (dispositif 2S2C)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de la Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines en date du 18 mai 2020,

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer au dispositif 2S2C au regard de l'intérêt en faveur des élèves Carriérois,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 21H05

LE MAIRE

Christophe DELRIEU